

Roug + copie Béro L 3.3.60

VILLE de ROYAN

du Conseil Municipal

OBJET :

Réunion du 22 Janvier 1960

Cantines Scolaires

Prix des Repas

60.005

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt deux Janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Janvier 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue Biscaye, Mouchot, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Reix, Mongrand, Berland, Guy Menant, Gachet, Bujard, Mouchet, Palland.

Représenté : M. Fontanille par M. Meyer
Excusé : M. Pouget

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le 4 Janvier 1960, la Commission Scolaire a proposé de porter à 80, 90 et 110 frs les prix des repas servis dans les cantines scolaires. Cette mesure est apparue nécessaire après avoir constaté le déficit important à la fin de l'exploitation du 1er trimestre de l'année scolaire 1959/1960

En contre partie de l'effort demandé aux familles, la Commission Scolaire propose que la ville prenne à sa charge les frais de combustibles nécessaires à la préparation des repas

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Scolaire
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- qu'à compter du 1er Février 1960 les prix des repas servis dans les cantines scolaires de la ville seront de :

- 80 frs jusqu'à 6 ans
- 90 frs jusqu'à 12 ans
- 110 frs au dessus de 12 ans

- que les frais de combustible n'entreront plus en compte dans le calcul du bilan du fonctionnement des cantines scolaires

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. Voche

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 22 FEV.1960
LE SOUS PREFET
Signé: J.VOCHEL

POUR COPIE CONFORME
MAIRIE DE ROYAN, le 2 Mars 1960
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

